



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-troisième session
Paris, 1^{er}-4 décembre 2015**

Point 14 de l'ordre du jour
Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

**Égalité des sexes dans le contexte des changements
climatiques**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport du secrétariat concernant la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto¹. Il a constaté avec préoccupation que, depuis le dernier rapport², le taux de représentation des femmes n'a progressé que dans un seul des organes constitués³ et continue de se situer entre 6 % et 35 % dans la majorité des autres.

2. Le SBI a rappelé que, dans la décision 23/CP.18, les Parties s'étaient engagées à examiner les progrès qui auraient été accomplis dans la réalisation de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes, à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre 2016). Il a demandé instamment aux Parties de s'attacher davantage, pendant la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à trouver des femmes qualifiées et à proposer leur candidature aux organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Il leur a aussi enjoint de poursuivre leurs efforts en vue d'une représentation équilibrée des deux sexes dans leurs délégations, de manière à améliorer la participation des femmes et à bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques répondent plus efficacement sur la base de l'égalité aux besoins des femmes et des hommes.

3. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du secrétariat concernant l'atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que sur le développement et le transfert de technologie⁴, organisé pendant les quarante-deuxième sessions des organes subsidiaires. Il a remercié les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et les autres parties prenantes de leurs contributions à cet atelier.

¹ FCCC/CP/2015/6.

² FCCC/CP/2014/7.

³ Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

⁴ FCCC/SBI/2015/12.



4. Au vu des questions soulevées dans le rapport susmentionné, le SBI a invité le secrétariat à entre autres :

a) Donner des précisions sur les outils et les méthodes d'évaluation des avantages environnementaux, sociaux et économiques d'une participation équitable des hommes et des femmes aux activités relatives aux changements climatiques, lors de l'élaboration du rapport technique sur des directives ou autres outils permettant d'intégrer les questions de genre dans les activités relatives aux changements climatiques menées au titre de la Convention, conformément au paragraphe 14 de la décision 18/CP.20;

b) En coopération avec les organisations compétentes :

i) Identifier et diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologie qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes;

ii) Chercher d'autres moyens d'intégrer les questions liées à l'égalité des sexes dans les évaluations des besoins technologiques, afin d'en améliorer la mise en œuvre.

5. Le SBI a encouragé les Parties à se servir des informations figurant dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus pour orienter, étayer et renforcer la mise en œuvre de politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes dans les domaines de l'atténuation ainsi que du développement et du transfert de technologie.

6. Rappelant la décision 18/CP.20, le SBI a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les Parties et les organisations compétentes en vue d'appuyer la mise en œuvre de cette décision, s'agissant en particulier de l'organisation d'activités de formation et de sensibilisation sur les questions relatives à l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques, et d'étoffer les travaux entrepris dans les domaines thématiques de l'adaptation, de l'atténuation, du financement, de la technologie et du renforcement des capacités, de manière à tenir dûment compte du principe de l'égalité des sexes et des besoins des femmes. Il a invité les Parties intéressées, les organisations compétentes et le secrétariat à poursuivre leurs efforts, conformément aux dispositions de la décision 18/CP.20.

7. Le SBI a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à faire connaître leurs vues, le 3 février 2016 au plus tard, sur les questions à examiner lors de l'atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'adaptation et le renforcement des capacités et sur la formation aux questions de genre à l'intention des représentants⁵, qui se tiendra pendant la quarante-quatrième session du SBI, conformément à la décision 18/CP.20.

8. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus que le secrétariat aurait à entreprendre.

9. Le SBI a demandé que les activités confiées au secrétariat en vertu des présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

10. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à fournir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

⁵ Les Parties sont priées de communiquer leurs vues sur le portail prévu à cet effet: <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations admises en qualité d'observateurs sont priées d'envoyer leurs communications par courrier électronique à secretariat@unfccc.int.